



Site inscrit

Date de protection : 11 septembre 1936 ~ Superficie : 0,63 ha

Les abords de l'ancienne église abbatiale de Murbach

Murbach

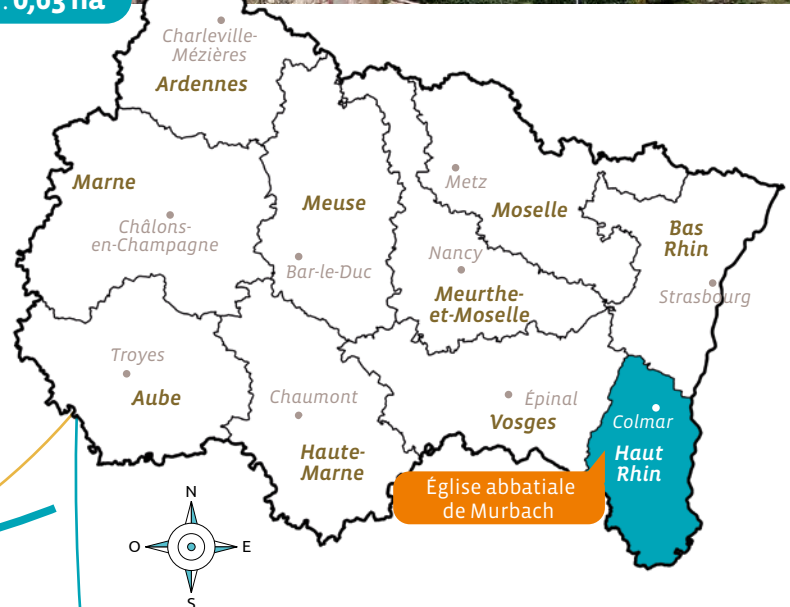
Les restes de l'église abbatiale témoignent de la dimension passée de Murbach dont le rayonnement atteint son apogée entre le IX^{ème} et le XV^{ème} siècle.

L'église abbatiale est logée au fond d'un vallon où coule le Murbach au pied du Grand Ballon, à une altitude de 420 mètres. Elle a été construite sur le flanc Nord de la vallée, formant un petit promontoire. Le village de Murbach comprend quelques maisons groupées autour de l'église Saint-Léger et une annexe, Belchental, située plus haut dans la vallée à 560 mètres d'altitude. Il est serti entre les pentes du Hebenck (859 mètres), celles du Hohrupf (813 mètres) et du Geisskopf (736 mètres) ce qui lui offre une situation tout à fait singulière. Les restes de l'église témoignent de la grandeur et de l'importance de l'abbaye qui fut le centre économique du Florival jusqu'au XVIII^{ème} siècle. L'Abbaye

de Murbach fut l'une des plus importantes abbayes de la vallée du Rhin.



Vue de l'église abbatiale depuis la colline



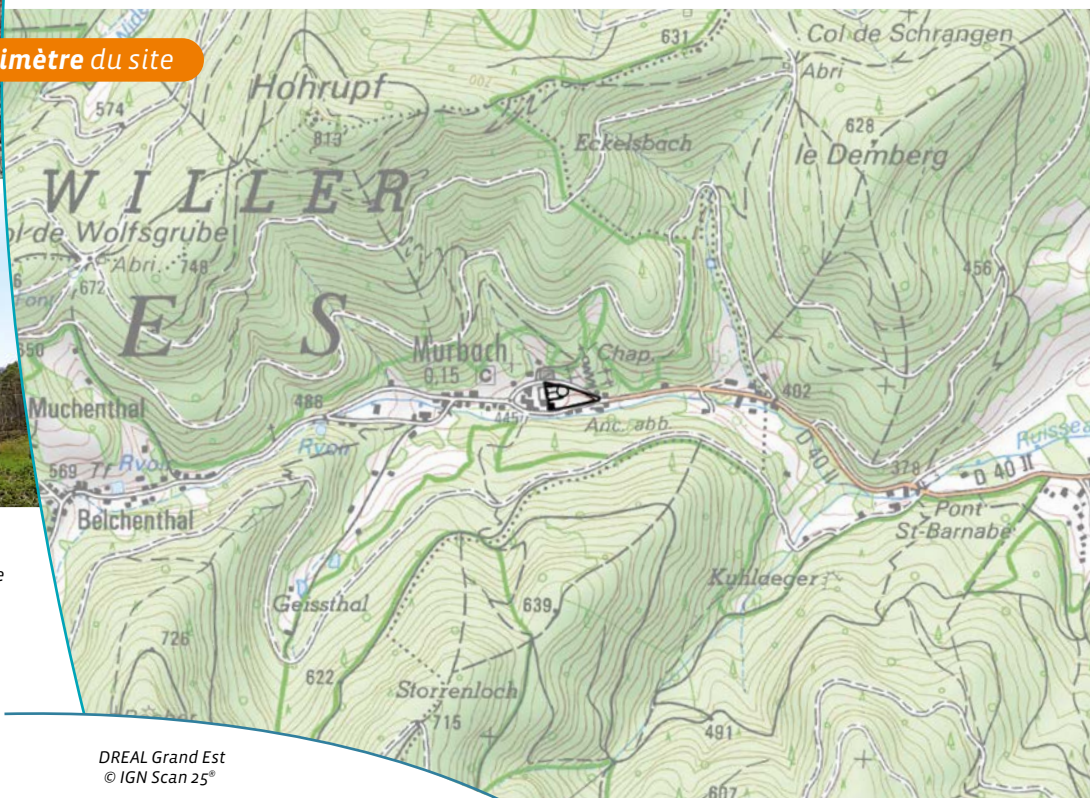
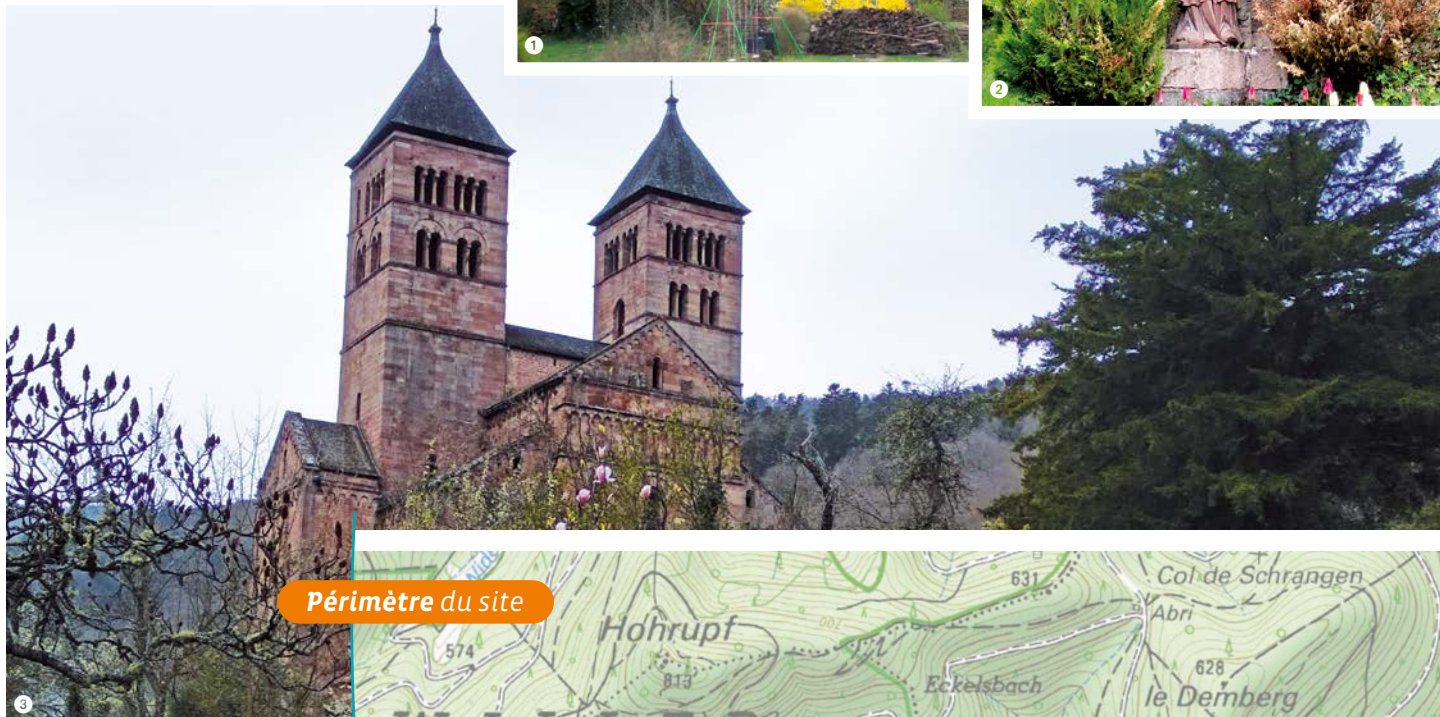
La petite chapelle de Lorette face à l'église abbatiale

Critères de classement

→ Pittoresque, artistique, scientifique, historique, légendaire



Les abords de l'ancienne église abbatiale de Murbach



- 1 ~ Vue sur le pied du Grand Ballon
- 2 ~ Statue à proximité de la petite chapelle de Lorette
- 3 ~ Vue de l'église depuis les abords
- 4 ~ Vue en contrebas de l'église abbatiale

Inventaires - Autres mesures de protection

- Inscrits au titre des monuments historiques : ancienne porterie ; portail ; immeubles.
- Classée au titre des monuments historiques : l'église.

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. **Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.**



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63